

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
UNML
4 juillet 2013
Dijon**

**Semaine du 6 au
12 mai 2013**

En une / page 3

- Les propositions de l'UNML pour la mise en place de la "garantie jeune".

Page 4

- Du côté des Missions Locales
- Offre d'emploi
- 30 ans des Missions Locales

**Retrouvez-nous
aussi sur Facebook**

INFO HEBDO édité par l'UNML
61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 Toulouse
Tél. : 05 34 42 23 00 - Fax : 05 61 47 21 07
accueil@unml.info - www.unml.info

Directeur de la publication :
Jean-Patrick Gille

Comité de Rédaction :
Sophie Buquet-Renoulaud, Annie Capiaux,
Patricia Martin, Serge Kroichvili.

Création - conception - rédaction :
Audrey Lemaire - Serge Kroichvili

Collaboration à ce numéro :
Missions Locale du Pays Salonais

Distribution par mail :
com@unml.info

●● Actualités

Les propositions de l'UNML pour la mise en place de la "garantie jeune".

L'UNML a mis en place un groupe de travail réunissant des présidents et des directions de Missions Locales ou d'ARML, afin d'alimenter sa réflexion sur les conditions de création et de mise en œuvre de la "garantie jeune", au regard de l'expertise des Missions Locales et de leurs compétences en matière d'accompagnement socio-professionnel des jeunes et de mobilisation des acteurs locaux.

L'UNML se félicite de la création de la "garantie jeune" qui vient renforcer les outils existants afin de favoriser l'autonomie des jeunes confrontés à des difficultés particulières d'insertion.

Signataire de la plateforme partenariale "Pour un Big-Bang des politiques jeunesse", l'UNML considère toutefois cette mesure comme une première étape de la mise en place d'un droit à l'éducation formation tout au long de la vie, assorti d'une allocation de formation.

Développer une démarche de réseau pour rencontrer les jeunes concernés

Les jeunes concernés par la Garantie jeunes, comme le propose le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale* sont *"en rupture avec leur milieu familial (jeunes sans lien avec leurs parents, sans ressource financière, plutôt peu qualifiés, pouvant connaître des difficultés psychologiques importantes, fréquemment sans logement...), en situation de grande vulnérabilité"*.

Ces jeunes peuvent être en contact avec une diversité d'acteurs professionnels ou associatifs, qui leur apportent des réponses partielles voire séparées à leur situation. La prise en compte de la situation de ces jeunes doit donc s'imaginer dans une dynamique de réseau d'acteurs, mobilisé et animé par la Mission Locale et composé des professionnels au contact des jeunes, qui se mobilisent et se coordonnent sur les territoires.

Outre les Missions Locales, une diversité d'acteurs doit pouvoir repérer les jeunes potentiellement concernés par la garantie : les travailleurs sociaux, les associations humanitaires, les associations ou équipements de quartier ou intervenant en milieu rural, l'aide sociale à l'enfance (ASE), les équipes de prévention spécialisée, des services de la justice, les acteurs du logement et de l'hébergement, les autres acteurs du Service public de l'emploi (SPE), les associations de jeunesse et d'éducation populaires, etc.

Pour organiser l'implication de ces acteurs présents sur les territoires, les Missions Locales pourront développer l'information de ceux-ci sur les objectifs de la garantie jeune, le public potentiellement concerné, les modalités d'examen et d'instruction des demandes, l'accompagnement contractualisé des projets des jeunes, l'articulation possible des dispositifs existants, etc.



*Adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité interministériel de lutte contre les exclusions (Cile).

Ces acteurs, dont une très grande partie est déjà partenaire des Missions Locales sur les territoires, pourront informer les jeunes et contribuer à les mettre en lien avec la mission locale, pour les inscrire dans une démarche de projet d'insertion accompagné et contractualisé.

Les Missions Locales instructeurs des demandes de garantie jeune

Les demandes de garantie jeune sont instruites par les conseillers des Missions Locales qui accompagnent les jeunes dans la formalisation de leur projet, en tenant compte de leur parcours antérieur, de leurs ressources et de celles de leur environnement familial.

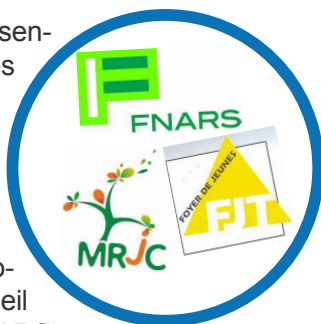
Les conseillers mobilisent les autres dispositifs d'aide financière existants, venant compléter la garantie jeune afin d'accompagner le jeune à la hauteur de ses besoins. En effet, la garantie jeune ne doit pas faire obstacle à la mobilisation d'autres dispositifs d'aide financière, notamment portés par les collectivités territoriales (FAJ) ou liés à un dispositif d'accompagnement (allocation interstitielle du CIVIS ou ANI de juillet 2011).

L'instruction des demandes de la garantie jeune doit être souple, fonctionnelle, en évitant une profusion de documents administratifs venant s'ajouter à d'autres outils déjà utilisés par les acteurs.

Un comité partenarial pour l'examen des demandes de garantie jeune

Pour assurer un traitement équitable des demandes de garantie jeune, leur examen et la décision d'attribution doivent relever de la compétence d'une commission partenariale, pilotée et animée par le Président de la mission locale du territoire ou par un représentant qu'il aura délégué.

Elle est composée des représentants du Conseil Général, des Centres communaux d'action sociale (CCAS), de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de Pôle Emploi, de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, des associations [Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC), Foyers des jeunes travailleurs (FJT)] en fonction des acteurs présents dans les territoires. Cette composition partenariale permettra à la fois une analyse pluridisciplinaire des demandes et une mobilisation interinstitutionnelle des dispositifs existants.



La commission peut demander des informations complémentaires au référent du projet jeune. La commission est souveraine dans ses décisions. Les décisions sont prises par vote, à la majorité des membres présents.

Son mode de décision et de fonctionnement sera déterminé par un règlement intérieur qui définira le montant moyen et maximum de l'allocation et les principes de son fonctionnement, sans fixer toutefois des limites d'intervention en termes d'objet de l'aide, afin de ne pas rigidifier un mode de soutien qui doit pouvoir s'adapter à des situations individuelles très différentes.

L'articulation avec les autres dispositifs

Afin d'éviter les conséquences du "mille feuilles", la garantie jeune doit avoir un caractère universel et ne doit pas être liée à un dispositif d'accompagnement, mais elle doit être transversale à l'ensemble des dispositifs et donc prendre en compte la diversité des situations des jeunes.

La garantie jeune n'est pas un dispositif d'aide financière d'urgence, mais un outil à caractère subsidiaire qui vient compléter les autres mesures, son objectif étant de contribuer durablement à la sécurisation financière des parcours des jeunes.

D'une part, d'autres outils d'aide financière doivent être utilisés en amont du déclenchement de la garantie, pour prendre en compte, le cas échéant les besoins immédiats des jeunes, en matière de subsistance notamment. Le projet contractualisé doit pouvoir être élaboré avec le jeune dans la durée, afin de lui laisser le temps d'adhérer à l'accompagnement proposé.

D'autres part, la garantie doit pouvoir concerner les jeunes inscrits dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement social, d'emploi, de formation, ou de volontariat que ce soit le CIVIS, l'ANI jeunes, l'apprentissage ou les actions de formation professionnelle, le service civique, etc. Enfin, des droits connexes associés à l'attribution de la garantie jeunes doivent être mobilisés : CMU, couverture logement universelle, allocations logement et familiales, aide à la mobilité, etc.

La mise en place de la garantie jeune doit s'appuyer sur l'engagement des collectivités territoriales, notamment des départements qui sont les chefs de file de l'action sociale.

Les conditions de la complémentarité et de la subsidiarité avec les autres dispositifs d'aide financière doivent être affirmées, qu'ils soient portés par les collectivités territoriales ou par les autres acteurs.

L'accompagnement des parcours et l'offre de services mobilisée

Les pratiques de l'accompagnement socioprofessionnel des Missions Locales prennent en compte la diversité des freins que rencontrent les jeunes dans leurs parcours. Cet accompagnement global des jeunes s'inscrit dans le projet des Missions Locales, défini par la Charte de 1990 et le Protocole 2010 qui affirment qu' *"une intervention globale est organisée localement au service des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale"*.

L'accompagnement centré sur la personne vise à réduire les difficultés qui font obstacles à son insertion et à la réalisation de ses projets, dans des domaines très diversifiés, en s'appuyant sur sept modalités de travail avec et pour le jeune :

- **un référent unique** assure l'accompagnement de l'émergence des projets et du parcours d'insertion du jeune,
- **le projet du jeune élaboré par, avec et pour lui**, est l'élément central de l'intervention du conseiller dans la prise en compte de ses attentes et dans la levée des obstacles à sa réalisation,
- **l'entretien, l'accueil, l'écoute, l'évaluation des besoins**, la capitalisation des expériences sont autant d'outils de la prise en compte globale de la personne,
- **le contrat d'engagement réciproque** place le jeune en situation d'acteur responsable avec des ressources plus que de personne "à problèmes",
- **l'accompagnement renforcé du jeune** est organisé avec des rencontres régulières, plus ou moins rapprochées en fonction de l'évolution de son parcours et selon les difficultés rencontrées,
- **la diversité des actions individuelles ou collectives organisées par la Mission Locale**, contribue à apporter des réponses à la diversité des freins que le jeune peut rencontrer dans son parcours d'accès à l'emploi durable et à l'autonomie sociale,
- **les partenaires ou les dispositifs mobilisés** sont autant de ressources pour favoriser son accès à l'emploi, à la formation, aux droits et sa participation sociale.

L'accompagnement des jeunes dans le cadre de la garantie reprend les déclinaisons de l'intervention des conseillers avec une adaptation de celle-ci à la spécificité de ses besoins et de son parcours.

Le conseiller pourra rencontrer le jeune régulièrement pour faire le point de sa situation, vérifier le bon déroulement de son parcours, conforter le jeune soit en formation, soit en Service Civique ou en entreprise

le cas échéant, régler les obstacles à son insertion et mobiliser l'offre des services pertinents et adaptés.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement socioprofessionnel, la Mission Locale pourra mobiliser son offre de services à géométrie variable, avec une personnalisation des réponses.

D'autres prestations devraient compléter cette offre, comme des ateliers collectifs d'aide budgétaire avec les jeunes ou des périodes d'immersion en entreprise, avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Les Missions Locales accompagnent les jeunes concernés par la garantie avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire en prenant en compte leurs attentes et le déroulement des différentes étapes de leur parcours. Ces partenaires proposent des prestations qui sont complémentaires de l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes assuré par les Missions Locales, en matière de ressources et d'aide financière, d'hébergement et de logement, d'accès à l'emploi, de formation professionnelle, de santé et de couverture sociale, d'action éducative et sociale, de participation sociale, etc.

Dans ce cadre, l'action de la Mission Locale sera de mettre les jeunes en relation avec ces partenaires, d'assurer les fonctions d'intermédiation nécessaire pour que ceux-ci accèdent au droit commun et aux prestations proposées par les différents partenaires du territoire, en fonction de leurs attentes et de leurs projets.

Des moyens nécessaires à la mise en place de la garantie jeune pour les Missions Locales

Les Missions Locales pourront assurer la fonction d'animation territorialisée de la garantie jeune, si des moyens complémentaires sont prévus pour renforcer leurs moyens humains pour assurer :

- l'animation du dispositif, l'organisation territorialisée et partenariale de la garantie jeune, l'ingénierie de la mise en place de ce nouveau dispositif de soutien financier aux jeunes, le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire et la gestion administrative et financière des demandes,
- l'instruction des demandes de garantie avec et par les jeunes, l'accompagnement très renforcé des jeunes et le développement de nouveaux services en matière d'action éducative budgétaire, de citoyenneté.

Le renforcement des moyens humains des Missions Locales s'avèrent donc indispensable, pour réussir la mise en place de la garantie pour les jeunes concernés.

●● Du côté des Missions Locales

La Mission Locale du Pays Salonais en pointe sur la santé des jeunes

La santé dans la ville de Salon de Provence est un sujet de préoccupation partagé depuis plusieurs années les acteurs du territoire. " En 1993, un groupe de travail s'est constitué pour réfléchir sur la santé des jeunes, dont la Mission Locale du Pays Salonais. Si nous n'en étions pas les pilotes, la Mission Locale a été un acteur majeur dans la mise en place de l'Espace Santé de l'Espace Santé jeunes, un des tout premier crée en France" explique Erik Sinoussi, le directeur de la structure.

De l'Espace santé jeunes à la Maison des adolescents

Spécifiquement Salonais à sa création, l'Espace santé jeunes est devenu, en 2010, la Maison des Adolescents (MDA) des Bouches du Rhône Nord, rejoignant par la même occasion un réseau national composé de 112 structures. Financée par le Conseil régional, général et l'Association régionale de santé, l'association assure un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'accompagnement, d'orientation, de soins et de prise en charge des jeunes exposés à des situations de risque et de leur entourage adulte, et conduire des actions de prévention collectives en direction des jeunes en associant les professionnels et partenaires.

Et Erik Sinoussi d'ajouter : "Si la Mission Locale est un "généraliste de la santé", la MDA propose un vrai suivi des jeunes rencontrant des difficultés de santé et répond donc à l'approche globale autour de la santé. D'ailleurs nous avons embauché un médecin qui travaille 20h sur 9 mois, détaché à la MDA. Il assure une visite médicale pour les jeunes en formation. Par ailleurs, dans le cadre du Service Civique, nous avons mis à dispositions de la MDA, 5 volontaires, dont 4 sont ambassadeurs de la santé des jeunes sur les 4 antennes."

Ajoutons qu'une commission rend des synthèses interprofessionnelles assurant ainsi un suivi de qualité des jeunes qui sont accompagnés par la MDA.

6^{èmes} journées nationales des Maisons des adolescents à Salon de Provence

L'Association Nationale des Maisons des Adolescents organise les 30 et 31 mai prochains leurs journées nationales sur le thème "Adolescence, amour, sexualité et paradoxes". Ces dernières correspondent également aux 20 ans de la structure.



Programme des 6^{èmes} journées nationales des Maisons des adolescents à Salon de Provence

De nombreux professionnels de la santé (médecins, psychiatres, psychanalystes, professeurs,) mais aussi des écrivains, éducateur, anthropologue, sociologue et réalisateur de reportage interviendront lors de ces deux journées. Des témoignage de jeunes viendront illustrer leurs propos :

30 mai

9h30-10h15 : Sexualité vécue et observée à l'adolescence

10h15-11h : La sexualité adolescente à travers l'Histoire

11h15 à 12h30 : Table ronde : La lecture qu'en font les adultes ?

Après-midi : Pourquoi les adultes s'en mêlent ?

14h-14h45 : Société et famille - ce qu'admet l'une et renvoie l'autre.

14h45 à 16h45 : Fonction et rôle de la loi. Table ronde

17h00 à 17h45 : L'amour en mots, maux d'amour

20 h : Soirée anniversaire " Il y a 20 ans, l'Espace Santé Jeunes"...les amis de la MDA 13Nord font le spectacle

31 mai (A Salon, Miramas, Arles et Chateaubert)

Matin : Et si on en parlait ?

9h-12h : 3 ateliers par site

Après-midi à Salon : Adolescence, Amour et sexualité

14h-14h45 : La sexualité de l'autre est toujours stigmatisée

14h45-16h15 : Y-a-t-il de nouvelles modalités amoureuses ? Table ronde

Débat avec la salle

16h30-17h15 : Mots d'Ado

17h15-17h30 : Conclusion du colloque et perspectives

Soirée "Jazz en Provence"

Le programme complet et le bulletin d'inscription :

www.mda13nord.fr

Plus d'infos colloque2013@mda13nord.fr

Tél. : 04 90 56 78 89

●● Offre d'emploi

Disponible ici

Mission locale de Mayenne

Responsable Administratif et Financier H/F

●● 30 ans des Missions Locales ...

Comme chaque semaine, nous vous proposons de retrouver une vidéo des 30 ans des Missions Locales à Lille. Cette semaine, la table ronde sur les contrats de génération, disponible [ici](#).

